

Fiche de données de sécurité

selon 1272/2008/CLP

BIKUPONTE Primer

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination : BIKUPONTE Primer

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Couche primaire bitumineuse au solvant pour le bâtiment

Utilisations identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Primer		ERC : 8f PROC : 10, 11, 19, 5, 8a PC : 9a	

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Telefon: +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.ch

Responsable : Herr Jacques Esseiva
(Lun. - ve. 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 56

Informations d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378 En cas d'incendie, extincteurs à poudre chimique et de CO₂.

Contient: ACETATE DE N-BUTYLE
TOLUENE
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

VOC (Directive 2004/42/CE):

Impressions fixatrices

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites : 750 (2010)

VOC du produit : 500,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

3. Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Préparation à base de : Mélange de bitumes charges inertes, solvants, additifs.

Contenu :

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS 1330-20-7	10 - 40	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Nota C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32		
TOLUENE		
CAS 108-88-3	10 - 20	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE 203-625-9		
INDEX 601-021-00-3		
N° Reg. 01-2119471310-51		
ACETATE DE N-BUTYLE		
CAS 123-86-4	3 - 10	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE2 04-658-1		

INDEX 607-025-00-1
N° Reg. 01-2119485493-29

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

CE 918-668-5 3 - 10 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Nota H P

N° Reg. 01-2119455851-35

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 3 - 10 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46

ACETONE

CAS 67-64-1 1 - 3 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 200-662-2

INDEX 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49

METHYLETHYLKETONE

CAS 78-93-3 1 - 3 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

MESITYLENE

CAS 108-67-8 1 - 2,5 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 203-604-4

INDEX 601-025-00-5

STYRENE

CAS 100-42-5 1 - 3 Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Nota D

CE 202-851-5

INDEX 601-026-00-0

ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4 1 - 3 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373

CE 202-849-4

INDEX 601-023-00-4

METHYL-2-PENTANONE

CAS 108-10-1 0,1 - 1 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066

CE 203-550-1

INDEX 606-004-00-4

N° Reg. 01-2119473980-30

HEPTANE

CAS 142-82-5 0,25 - 1 Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Nota C

CE 205-563-8
INDEX 601-008-00-2
N° Reg. 01-2119475515-33

N-HEXANE

CAS 110-54-3 0,1 - 1 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361f, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 203-777-6
INDEX 601-037-00-0

1H-IMIDAZOL-1-ETHANOL,4,5-DIHYDRO, DÉRIVÉS ALKYLTIQUES 2 NON SATURÉS EN C15-C17

CAS 61791-39-7 0,1 - 0,25 Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE 263-171-2
N° Reg. 01-2119931039-40

Note : valeur supérieure n'est pas incluse dans le range

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premier secours

4.1. Descriptions des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes oeuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion : éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution : ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

R�f�rences R�glementation :		
BGR	�lgaria	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	esk Republika	Nařizen vldy . 361/2007 Sb. kterm se stanov podmínky ochrany zdraví při prci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	Espaa	INSHT - Lmites de exposicin profesional para agentes qumicos en Espaa 2015
FRA	France	JORF n0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n 102
GBR		
GRC	λλδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministrio da Economia e do Emprego Consolida as prescries mnimas em matria de proteo dos trabalhadores contra os riscos para a segurana e a sade devido  exposio a agentes qumicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLDY Slovenskej republiky z 20. jna 2007
SVN		
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Trkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Richtlinie 2009/161/EU; Richtlinie 2006/15/EG; Richtlinie 2004/37/EG; Richtlinie 2000/39/EG.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014
	TLW	

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

Valeur limite de seuil

Type	Etat	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm	
TLW		100	19			PEAU

Sant – Niveau driv sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			
	Locaux aigus	Systme aigus	Locaux chroniques	Systme chroniques
orale	VND	VND	VND	11 mg/kg day
inhalation	VND	VND	VND	32 mg/m ³
dermique	VND	VND	VND	11 mg/kg day

Voie d'exposition	Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
orale	VND	VND	VND	VND
inhalation	VND	VND	VND	150 mg/m ³
dermique	VND	VND	VND	25 mg/kg day

ACETONE

Valeur limite de seuil

Type	Etat	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV-ACGIH		1.187	500	1.781	750
TLV	BGR	600		1.400	
TLV	CZE	800		1.500	
AGW	DEU	1.200	500	2.400	1.000
MAK	DEU	1.200	500	2.400	1.000
TLV	DNK	600	250		
VLA	ESP	1.210	500		
VLEP	FRA	1.210	500	2.420	1.000
WEL	GBR	1.210	500	3.620	1.500
TLV	GRC	1.780		3.560	
GVI	HRV	1.210	500		
VLEP	ITA	1.210	500		
OEL	NLD	1.210		2.420	
NDS	POL	600		1.800	
VLE	PRT	1.210	500		
NPHV	SVK	1.210	500	2.420	
MV S	VN	1.210	500		
MAK	SWE	600	250	1.200	500
ESD	TUR	1.210	500		
OEL	EU	1.210	500		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	33,3	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	21	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
inhalation				

dermique

Voie d'exposition	Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
inhalation	VND	2.420 mg/m ³	VND	1.210 mg/m ³
dermique			VND	186 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		434	100	651	150	
TLV	BGR	221		442		PEAU
TLV	CZE	200		400		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
OEL	NLD	210		442		PEAU
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NPHV	SVK	221	50	442		PEAU
MV	SVN	221	50			PEAU
MAK	SWE	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU

HEPTANE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		1.639	400	2.049	500	
TLV	BGR	1.600				
TLV	CZE	1.000		2.000		
MAK	DEU	2.100	500	2.100	500	
TLV	DNK	820	200			
VLA	ESP	2.085	500			
VLEP	FRA	1.668	400	2.085	500	
WEL	GBR	2.085	500			
TLV	GRC	2.000	500	2.000	500	

GVI	HRV	2.085	500		
VLEP	ITA	2.085	500		
OEL	NLD	1.200		1.600	
NDS	POL	1.200		2.000	
VLE	PRT	2.085	500		
NPHV	SVK	2.085	500		
MAK	SWE	800	200	1.200	300
ESD	TUR	2.085	500		
OEL	EU	2.085	500		

TOLUENE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		75,4	20			
TLV	BGR	150		300		
TLV	CZE	200		500		PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	
TLV	DNK	94	25			PEAU
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
TLV	GRC	192	50	384	100	
GVI	HRV	192	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
OEL	NLD	150		384		
NDS	POL	100		200		
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
NPHV	SVK	192	50	384		PEAU
MAK S	WE	192	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		87	20			
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200		500		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
TLV	DNK	217	50			
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU

TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
OEL	NLD	215		430	PEAU	
NDS	POL	200		400		
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NPHV	SVK	442	100	884		PEAU
MAK	SWE	200	50	450	100	
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU

MESITYLENE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		123	25			
TLV	BGR	100				
TLV	CZE	100		250		PEAU
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU	100	20	200	40	
TLV	DNK	100	20			
VLA	ESP	100	20			
VLEP	FRA	100	20	250	50	
WEL	GBR		25			
TLV	GRC	125	25			
VLEP	ITA	100	20			
OEL	NLD	100		200		
NDS	POL	100		170		
VLE	PRT	100	20			
NPHV	SVK	100	20	200		
MV	SVN	100	20			
MAK	SWE	120	25	170	35	
ESD	TUR	100	20			
OEL	EU	100	20			

STYRENE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		85	20	170	40	
TLV	BGR	85		215		
TLV	CZE	1.000		400		PEAU
AGW	DEU	86	20	172	40	
MAK	DEU	86	20	172	40	
TLV	DNK	105	25			PEAU
VLA	ESP	86	20	172	40	

VLEP	FRA	215	50			
WEL	GBR	430	100	1.080	250	
TLV	GRC	425	100	1.050	250	
GVI	HRV	430	100	1.080	250	
OEL	NLD	107				
NDS	POL	50	200			
NPHV	SVK	86	20	172		
MV	SVN	86	20			
MAK	SWE	43	10	86	20	PEAU

N-HEXANE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		176	50			
TLV	BGR	180		400		PEAU
TLV	CZE	70		200		PEAU
AGW	DEU	180	50	1.440	400	
MAK	DEU	180	50	1.440	400	
TLV	DNK	90	25			
VLA	ESP	72	20			
VLEP	FRA	72	20			
WEL	GBR	72	20			
TLV	GRC	72	20			
GVI	HRV	72	20			
VLEP	ITA	72	20			
OEL	NLD	72	20	144	40	
NDS	POL	72				
VLE	PRT	72	20			
NPHV	SVK	72	20			
MAK	SWE	90	25	180	50	
OEL	EU	72	20			

METHYLETHYLKETONE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	
TLV	BGR	590		885		
TLV	CZE	600		900		
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
TLV	DNK	145	50			PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU

TLV	GRC	600	200	900	300	
GVI	HRV	600	200	900	300	PEAU
VLEP	ITA	600	200	900	300	
NDS	POL	450	900			
VLE	PRT	600	200	900	300	
NPHV	SVK	600	200	900		
MAK	SWE	150	50	300	100	
ESD	TUR	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	

4-METHYL-2-PENTANONE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		82	20	307	75	
TLV BGR		50		200		
TLV CZE		80		200		PEAU
AGW	DEU	83	20	166	40	PEAU
MAK	DEU	83	20	166	40	PEAU
TLV	DNK	83	20			
VLA	ESP	83	20	208	50	
VLEP	FRA	83	20	208	50	
WEL	GBR	208	50	416	100	PEAU
TLV	GRC	410	100	410	100	
GVI	HRV	83	20	208	50	
VLEP	ITA	83	20	208	50	
OEL	NLD	104		208		
NDS	POL	83		200		
VLE	PRT	83	20	208	50	
NPHV	SVK	83	20	208		
MAK	SWE	100	25	200	50	
ESD	TUR	83	20	208	50	
OEL	EU	83	20	208	50	

ACETATE D'ETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV-ACGIH		1.441	400			
TLV	BGR	800				
TLV	CZE	700	900			
AGW	DEU	1.500	400	3.000	800	
MAK	DEU	1.500	400	3.000	800	
TLV	DNK	540	150			
VLA	ESP	1.460	400			
VLEP	FRA	1.400	400			

WEL	GBR		200		400
TLV	GRC	1.400	400		
GVI	HRV		200		400
OEL	NLD	550		1.100	
NDS	POL	200		600	
NPHV	SVK	1.500	400	3.000	
MAK	SWE	500	150	1.100	300

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH			50		150
TLV	BGR	710		950	
TLV	CZE	950		1.200	
MAK	DEU	480	100	960	200
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GBR	724	150	966	200
TLV	GRC	710	150	950	200
GVI	HRV	724	150	966	200
OEL	NLD	150			
NDS	POL	200		950	
NPHV	SVK	480	100	960	
MAK	SWE	500	100	700	150

Légende :

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;

NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (Réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	> 80 °C
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	< 21 °C
Taux d'évaporation	Non disponible

Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,950 kg/l 20°C +/-0,030
Solubilité Insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	245 °C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2004/42/CE) :	50,73% - 481,94	g/litre
VOC (carbone volatil) :	41,42% - 393,49	g/litre

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.
 TOLUENE : se dégrade sous l'effet de la lumière du soleil.

STYRENE : polymérise facilement au-delà de 65°C/149°F avec risque d'incendie et d'explosion ; additionné d'un inhibiteur qui nécessite une faible quantité d'oxygène dissout à une température < 25°C/77°F.

ACETONE : se décompose sous l'effet de la chaleur.

METHYL ETHYL CETONE : réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

METHYL ISOBUTYLE CETONE : réagit violemment au contact des métaux légers, type aluminium ; corrode divers types de plastiques.

ACETATE D'ETHYLE : se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE : se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE : stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

TOLUENE : risque d'explosion par contact avec : acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, dioxyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques.

Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Peut réagir dangereusement au contact de : agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).

ETHYLBENZENE : réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matériaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

STYRENE : peut réagir dangereusement au contact des peroxydes et des acides forts. Peut polymériser par contact avec : trichlorures d'aluminium, azoisobutyronitrile, peroxyde de dibenzoyl. Sodium. Risque d'explosion au contact de : butyllithium, acide chlorophosphorique. peroxyde di-terbutyle. oxydants et oxygène.

ACETONE : risque d'explosion au contact de : trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de : potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort. Dégage des gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

METHYL ETHYL CETONE : par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de : peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de : agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

METHYL ISOBUTYLE CETONE : peut réagir violemment au contact des agents oxydants. En présence d'air forme des mélanges explosifs avec air à chaud.

ACETATE D'ETHYLE : risque d'explosion au contact de : métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de : fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxyde. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE : risque d'explosion au contact de : agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de : hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxyde. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETONE : éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE : éviter l'exposition aux sources de chaleur.

METHYL ISOBUTYLE CETONE : éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE D'ETHYLE : éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE : éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

STYRENE : éviter oxydants, cuivre et acides forts ; dissout divers types de matériaux plastiques à l'exception du polychloroprène et du polyvinyle alcool.

ACETONE : acides et substances oxydantes.

METHYL ETHYL CETONE : oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

METHYL ISOBUTYLE CETONE : substances oxydantes, substances réductrices.

ACETATE D'ETHYLE : acides et bases, oxydants forts ; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

ACETATE DE N-BUTYLE : eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxyde.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE : méthane, styrène, hydrogène, éthane.

ACETONE : cétènes et autres composants irradiants.

11. Informations toxicologiques

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

Note H : La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'applique à la propriété dangereuse (ies) indiquées par l'expression (s) de risque en combinaison avec la catégorie (s) de danger représenté. Les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus de procéder à une enquête afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui existe pour toutes les autres propriétés de classer et d'étiqueter la substance. L'étiquette définitive est conforme aux exigences de l'article 7 de l'annexe VI de la directive 67/548 / CEE.

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% en poids / poids de benzène (EINECS 200-753-7).

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui ont des effets toxiques sur le développement du fœtus.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et œdème pulmonaire.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.

Effets aigus : à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre : rougeur, œdème, douleur et larmolement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus : le contact avec la peau cause irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) : action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

TOLUENE : possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites ; l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE : comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (Ispesl). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

STYRENE : la toxicité aigüe par inhalation à 1000 ppm concerne le système nerveux central avec céphalées et vertiges, difficultés de coordination ; pour une exposition à 500 ppm on note l'irritation des muqueuses oculaires et des voies respiratoires. L'exposition chronique donne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, céphalées et somnolence à partir de 20 ppm, désordres digestifs avec nausée et perte d'appétit, irritation des voies respiratoires avec bronchites chroniques et dermatoses.

N-HEXANE : l'action toxique chronique concerne le système nerveux périphérique et central. Ce dernier est également concerné par un effet aigu. L'action irritante se vérifie sur l'appareil respiratoire, les conjonctives et la peau.

ACETATE DE N-BUTYLE : chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LD50 (Oral) 3.492 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) >3.160 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) >6.193 mg/l/4h Rat

1H-IMIDAZOL-1-ÉTHANOL,4,5-DIHYDRO, DÉRIVÉS ALKYLTIQUES 2 NON SATURÉS EN C15-C17

LD50 (Oral) 947 mg/kg Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Oral) 3.523 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) 4.350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) 26 mg/l/4h Rat

TOLUENE

LD50 (Oral) 5.580 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) 12.124 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) 28,1 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Oral) 3.500 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) 15.354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) 17,2 mg/l/4h Rat

MESITYLENE

LD50 (Oral) 6.000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) >2.000 mg/kg Rat

STYRENE

LD50 (Oral) 5.000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation) 11,8 mg/l/4h Rat

N-HEXANE

LD50 (Oral) 5.000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal) 3.000 mg/kg Rabbit

METHYLETHYLKETONE

LD50 (Oral) 2.737 mg/kg Rat

LD50 (Dermal)	6.480 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) 2	3,5 mg/l/8h Rat
4-METHYL-2-PENTANONE	
LD50 (Oral)	2.080 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	>16.000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation)	>8,2 mg/l/4h Rat
ACETATE DE N-BUTYLE	
LD50 (Oral)	>6.400 mg/kg Rat
LD50 (Dermal)	>5.000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation)	21,1 mg/l/4h Rat

12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et à long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LC50 - Poissons	9,2 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h Dafnia

1H-IMIDAZOL-1-ÉTHANOL,4,5-DIHYDRO, DÉRIVÉS ALKYLQUES 2 NON SATURÉS EN C15-C17

LC50 - Poissons	0,63 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
-----------------	-----------------------------------

HEPTANE

LC50 - Poissons	375 mg/l/96h Tilapia mossambica
EC50 - Crustacés	82,5 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,5 mg/l/72h Algae

MESITYLENE

LC50 - Poissons	12,52 mg/l/96h Carassius auratus
EC50 - Crustacés	6 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Biodégradabilité : Données non Disponible	

HEPTANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement Biodégradable	

TOLUENE

Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement Biodégradable	

ETHYLBENZENE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement Biodégradable

MESITYLENE
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
NON Rapidement Biodégradable

STYRENE
Solubilité dans l'eau 320 mg/l
Rapidement Biodégradable

N-HEXANE
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
Rapidement Biodégradable

ACETONE
Rapidement Biodégradable

METHYLETHYLKETONE
Solubilité dans l'eau >10.000 mg/l
Rapidement Biodégradable

4-METHYL-2-PENTANONE
Solubilité dans l'eau >10.000 mg/l
Rapidement Biodégradable

ACETATE D'ETHYLE
Solubilité dans l'eau >10.000 mg/l
Rapidement Biodégradable

ACETATE DE N-BUTYLE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12
BCF 25,9

HEPTANE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 4,5
BCF 552

TOLUENE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,73
BCF 90

ETHYLBENZENE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

MESITYLENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,42
STYRENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,96
BCF	74
N-HEXANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	4
BCF	501,187
ACETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,230000-
BCF	3
METHYLETHYLKETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,3
4-METHYL-2-PENTANONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,9
ACETATE D'ETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30
ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
HEPTANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,38
MESITYLENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,87
STYRENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,55
N-HEXANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	3,34
4-METHYL-2-PENTANONE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,008

ACETATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : sol/eau <3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: Paint

IMDG: Paint

IATA: Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3

IMDG: Classe: 3

IATA: Classe: 3

Etiquette: 3

Etiquette: 3

Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels:
(D/E)
Special Provision: 640D
IMDG: EMS: F-E, S-E Quantités Limitées: 5 L
IATA: Cargo: Quantité maximale: 60 L Mode d'emballage: 364
Pass.: Quantité maximale: 5 L Mode d'emballage: 353
Instructions particulières: A3, A72, A192

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :
P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3-40
Substances contenues
Point 48 TOLUENE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Impressions fixatrices.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 2 : Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descripteurs des utilisations :

ERC8f	Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

LÉGENDE :

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

- TLV: Valeur limite de seuil

- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02/03/04/08/10/11/12/15